

Votants : 89

Convocation du Conseil de Communauté :
le 15 novembre 2013

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 26 novembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 25 novembre 2013

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS– AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Dominique VALLEE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Bernard ADAM, Jacky AUBINEAU, Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Patrick BERNACCHI, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Elsie COLAS, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Francis DUPONT, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Véronique HENIN-FERRER, Anita JAGOUEX, Anne LABBE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Alain MEMIN, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Thierry DEVAUTOUR à Jacky AUBINEAU, Alain PARROT à Didier DAVID, Jacques BROSSARD à Monique SAGOT, Brigitte COMPETISSA à Philippe REY, Gérard LABORDERIE à Bernard ADAM, Gérard GIBAUT à Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU à Joël MISBERT, Jérôme BALOGÉ à Elisabeth BEAUVAIS, Alain BAUDIN à Elsie COLAS, Georges BERDOLET à Danielle NICORA, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Claire RICHECOEUR, Alain CHAUFFIER à Rabah LAICHOIR, Annie COUTUREAU à Jean-Louis SIMON, Nicole GRAVAT à Virginie LEONARD, Nicole IZORE à Hüseyin YILDIZ, Eliane LE MAITRE à Jean-Michel TEXIER, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Nicolas MARJALUT à Julie BIRET, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Franck MICHEL à Nathalie SEGUIN, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Christiane PINEAU à Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Françoise TALBOT à Anita JAGOUEX

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Michel SIMON, Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Christian GRELIER, Emmanuel GROLLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Guillaume JUIN, Germain MEHL, Frédéric PASTOR

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël BOURCHENIN, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Gérard GIBAUT, Robert GOUSSEAU, Jérôme BALOGÉ, Alain BAUDIN, Georges BERDOLET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Alain CHAUFFIER, Annie COUTUREAU, Nicole GRAVAT, Nicole IZORE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Jacqueline LEFEBVRE, Nicolas MARJALUT, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Delphine PAGE, Michel PAILLEY, Christiane PINEAU, Sylvette RIMBAUD, Françoise TALBOT

Présidente de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-DE
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 NOVEMBRE 2013

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE

Monsieur **Stéphane PIERRON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des transports urbains de la CAN depuis la signature du contrat et de ses avenants n°1, n°2 et n°3, la passation de l'avenant 4 a pour objectifs :

1. La prise en compte de la nouvelle offre urbaine à partir de la rentrée de septembre 2013

Le Déléguataire a proposé des ajustements du réseau et de la consistance de l'offre à l'Autorité délégante pour la rentrée scolaire de septembre 2013, concernant aussi bien la partie urbaine que la partie périurbaine, avec une refonte du transport à la demande pour tenir compte de la progression considérable du taux d'usage des services proposés depuis la mise en œuvre du nouveau réseau. Une partie des services exploités à la demande sont ainsi basculés en services de ligne régulière (InterTAN), tandis que certaines courses des lignes InterTAN sont désormais offertes à la demande.

Les modifications sont notamment:

NocTan'Bus : Création de deux lignes de soirée sur la zone centre les vendredis et samedis soirs.

Ligne D : Ajustement du cadencement de la ligne afin de proposer des intervalles entre véhicules sur les troncs communs plus réguliers.

Ligne F et G : Ces lignes ne circulent plus les samedis.

Ligne M : Tous les horaires de semaine sont maintenant en régulier.

Ligne N : Desserte de la commune de Saint Gelais par cette ligne.

Ligne O : Tous les horaires de cette ligne sont dorénavant sur réservations.

Ligne T : Tous les horaires de semaine sont maintenant en régulier.

TAD : Renforcement des moyens humains et matériels afin de répondre à l'augmentation des besoins de la population.

TPMR : Renforcement des moyens humains et matériels afin de répondre à l'augmentation des besoins de la population.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-DE Date de télétransmission : 02/12/2013 Date de réception préfecture : 02/12/2013
--

2. La majoration du travail de nuit à partir de 22h en modification de l'annexe 15 du contrat

La mise en place lors de la rentrée de septembre 2013 de services de transport urbain exploités par la SEMTAN entre dans le cadre du travail de nuit et donne lieu à une rétribution des heures de conduites de nuit prévues à l'annexe 15 du contrat mais à partir de 22h et non pas 21h comme cela est indiqué dans l'annexe 15 qui est ainsi modifiée et corrigée en ce sens.

3. La modification du coût de la sous-traitance prévu au contrat

Le contrat prévoit un coût kilométrique forfaitaire global de la sous-traitance (incluant frais d'entretien des véhicules, coûts de conduite et amortissement des véhicules).

Le présent avenant modifie ce coût de sous-traitance forfaitaire du contrat afin de prendre en compte et détailler un coût kilométrique moyen par type de services : ligne régulière, service TAD, service TPMR. Ce nouveau coût par type de service est hors terme véhicules.

Les coûts kilométriques moyens sont désormais calculés sur la base du contrat de sous-traitance s'établissent comme suit :

€/km hors véh. (val.janvier 2010)	2011	2012 et sqq.
Services réguliers	2,884 €	3,064 €
TAD	1,235 €	
TPMR	1,897 €	

De plus sont ajoutés le coût des véhicules supplémentaires selon les modalités suivantes:

- autobus périurbain (type BMC Probus) : 1580 € HT par mois (valeur Janvier 2010) ;
- autocar scolaire : 1776 € HT par mois (valeur Janvier 2010) ;
- véhicule léger dédié au TAD : 560 € HT par mois (valeur Janvier 2010).
- La modification du coût de sous-traitance s'applique ainsi aux modifications d'offre du présent avenant.

4. La modification de l'offre périurbaine à partir de 2010 et pour la durée du contrat ainsi que les nouveaux engagements forfaitaires d'offre TAD et TPMR à partir de 2013 déduction faite de la provision versée lors de l'avenant 2 (sous traitée)

L'offre périurbaine a été modifiée de la manière suivante depuis 2010 :

InterTan M : la ligne dessert maintenant le Pôle Atlantique et l'arrêt des Trois Rois à partir d'octobre 2011. Un renfort de la ligne M est disponible en TAD sur les périodes de vacances scolaires depuis le nouveau réseau.

InterTan N : le retournement au terminus Androlet via Le Peu génère des kilomètres supplémentaires, mais l'offre a été ramenée à 8 allers/retours afin de préserver l'homogénéité de l'offre InterTan, ce qui permet une baisse des kilomètres parcourus.

InterTan O : un travail sur les kilomètres HLP permet de dégager une baisse des kilomètres parcourus.

InterTan P : la ligne intègre la desserte du quartier Tout Vent.

InterTan T : la ligne dessert maintenant le Pôle Atlantique. La ligne T reprend la ligne précédemment baptisée L. La desserte de Bessines n'est plus réalisée, la ligne ChronoTan E ayant repris cette mission. Le terminus se fait à la gare SNCF au lieu de Brizeaux CAF. Un renfort de la ligne T est disponible en TAD sur les périodes de vacances scolaires depuis le nouveau réseau.

Accuse de réception en préfecture
N° 201306189
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013

InterTan U : la commune de Saint Symphorien n'étant plus desservie par la ligne J option 1, une nouvelle ligne baptisée U est créée par convention avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et permet la desserte de la zone industrielle de Saint Florent aux heures de pointe.

InterTan V : la ligne V reprend la ligne précédemment baptisée D'. L'offre démarre aux terminus de la ligne et non pas au plus près du dépôt ce qui génère des kilomètres HLP.

ScolTan : le doublage du service 7004 a été mis en place dès septembre 2010.

L'écart d'offre régulière périurbaine par rapport à l'offre contractuelle initiale est de 28 760 km en 2013 et 52 509 km en 2014 et années suivantes.

Par ailleurs, le présent avenant tient compte de la montée en puissance des services à la demande conduisant aux volumes d'activité annuels forfaitaires suivants :

- TAD : 260 000 kilomètres totaux par an (kilomètres commerciaux et haut-le-pied), au lieu de 130.000km annuels initialement au contrat
- TPMP : 200 000 km totaux par an (kilomètres commerciaux et haut-le-pied) au lieu de 140.000km initiaux

5. La prise en compte de la ligne Maraîchine en 2014, 2015 et 2016 (sous traitée)

Le présent avenant prend en compte le maintien de la ligne Maraîchine jusqu'à la fin de la convention de DSP au niveau défini dans l'avenant n°3 à la DSP pour 2012.

6. La prise en compte l'incidence de l'évolution du contexte socio-économique général de l'agglomération niortaise sur les perspectives de progression du trafic du réseau de transport urbain pour la période 2013-2016

Le contrat de DSP liant la SEMTAN et la CAN a été finalisé en intégrant, sur proposition de la SEMTAN basée sur son expérience du territoire, une forte progression annuelle des recettes du trafic, même après la mise en place du nouveau réseau. Les hypothèses relatives à la conjoncture sociale et démographique qui avaient prévalu lors de la détermination de cet objectif s'avèrent aujourd'hui décalées par rapport à la réalité, et les résultats des années 2011 et 2012 le confirment.

Dans ce contexte, les parties ont convenu qu'un réajustement de l'engagement de recettes et donc de la contribution forfaitaire doit être réalisé, en application des dispositions de l'article 24 de la convention de délégation. L'expert nommé pour examiner la question des recettes a donc été mandaté pour proposer le niveau de ce réajustement.

L'engagement de recettes a été revu au cours de l'avenant 3 pour l'année 2012 se répercutant dans les mêmes proportions sur la hausse de la contribution de la CAN.

Le présent avenant, à la lumière des tendances de recettes sur les 8 premiers mois de 2013, vient réajuster l'engagement de recettes sur la base d'une tendance de fond cible annuelle de +2 %. L'engagement de recettes pour les années 2013 à 2016 est donc recalculé sur cette base.

7. La prise en compte de la modification du PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est mis à jour afin de prendre en compte l'évolution du parc mis à disposition du Délégué par l'Autorité Délégante.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131125-C42-11-2013-DE Date de télétransmission : 02/12/2013 Date de réception préfecture : 02/12/2013
--

8. La modification de l'erreur matérielle de rédaction de l'article 8 du contrat

Le présent avenant corrige une erreur d'application de l'article 8.2 du contrat :

« Dans le cadre du présent article, le Délégué assurera les services de transport périscolaires pour le compte des communes : circuit d'école à école d'Aiffres, RPI Arçais – Le Vanneau, RPI Amuré – Sansais – St Georges de Rex et le RPI Le Bourdet – Prin Deyrançon. Ces services seront facturés par le Délégué à l'Autorité délégante agissant pour le compte des communes. »

Cependant, les volumes d'activités correspondants ont été inclus dans le volume d'activité de la DSP (annexe 1 de la DSP). Il convient donc de rectifier les annexes relatives à la consistance de l'offre, en dissociant les volumes propres à la DSP de ceux qui sont hors DSP et modifier la rémunération forfaitaire correspondant aux services sous-traités dans le compte d'exploitation prévisionnel, en annexe 8 de la DSP, en faisant ressortir la part relevant proprement de la DSP et la part hors DSP.

Ces services RPI sous traités représentent 19.679km en 2013 et années pleines suivantes. La contribution financière forfaitaire versée au Délégué au titre des services inclus dans la DSP est corrigée de ces montants pour chaque exercice de la DSP, rétroactivement et jusqu'au terme du contrat de DSP.

9. La pris en compte des actions à mettre en place dans le cadre du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi)

Le présent avenant prend en compte les actions à mettre en place par le Délégué dans le but d'obtenir le crédit d'impôt de l'article 244 quater C du Code Général des Impôts. En cas d'obtention du crédit d'impôt, la SEMTAN les parties se rencontreront afin d'examiner l'affectation de celui-ci pour des investissements innovants.

10. La prise en compte d'un titre abonnement mensuel en faveur des demandeurs d'emploi

Lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2013, l'Autorité délégante a souhaité faire évoluer la gamme tarifaire en créant un nouveau titre accessible aux demandeurs d'emploi relevant des catégories A, B ou D (anciennement catégories 1 à 4), et résidant sur le territoire de la CAN. Le prix de vente du TAN PASS EMPLOI est réduit par rapport au titre grand public dénommé TAN mensuel et s'élève à 10,00 € TTC au 1er novembre 2013. Il est convenu entre les parties que le Délégué bénéficiera d'une compensation tarifaire au titre des ventes de cet abonnement mensuel, par différence avec le prix du mensuel grand public.

11. La prise en compte de la non homologation tarifaire du délégataire par l'Autorité Délégante en 2012

L'avenant 3 du contrat de Délégation de service public du réseau de transport public urbain a précisé la manière dont la proposition de grille tarifaire du Délégué destinée à être appliquée le 1er juillet de chaque année doit être établie, ainsi que les dispositions à mettre en œuvre dans le cas où l'Autorité délégante retiendrait une grille différente.

La valorisation des ventes de 2012 au tarif initialement proposé par la SEMTAN, comparée aux ventes 2012 valorisées au tarif adopté in fine permet de mettre en évidence un manque à gagner de 128 145 € valeur Janvier 2010 en année pleine.

En conséquence la CAN versera une contribution complémentaire de 128 145 € valeur janvier 2010 pour une année pleine pour les années 2013 à 2016 du contrat.

Accusé de réception en préfecture
979-249500806-20131125-C4219-2013-DE
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013

La proposition de grille tarifaire au 1er juillet 2013 transmise par le Délégué et calculée en application des dispositions de l'article 19 de la convention de DSP et a été adoptée par l'Autorité délégante sans modifications significatives. Aussi, il n'y a pas lieu d'ajuster la contribution financière au titre de la hausse tarifaire de 2013.

12. La prise en compte de frais liés aux extensions de parc non prévus initialement à la DSP

Dans le cadre de la restructuration du réseau et de la mutualisation de plusieurs véhicules du parc sous-traité, plusieurs opérations d'équipement doivent être réalisées à la demande de la CAN : frais de découpe, câblage et équipement billettique qui sont pris en charge à l'€ l'€ par la collectivité, hors contribution financière.

13. La prise en compte du relèvement du taux de TVA par la CAN pour l'année 2012 (de 5,5 à 7% à compter du 1er janvier 2012) et les modalités de prise en compte à partir de janvier 2014 de 7% à 10%

Le taux de TVA appliqué aux tarifs des transports publics urbains a été relevé au 1er janvier 2012 à 7% au lieu de 5,5%.

La CAN a décidé de prendre en charge le relèvement de la TVA sur la période courant du 1er janvier au 30 juin 2012 sur l'ensemble des tarifs, puis la CAN s'est engagée à prendre à sa charge la TVA pour les titres suivant jusqu'à la prochaine évolution tarifaire:

- Le billet à l'unité
- Les tarifs sociaux TAN Fréquence + : carnet 10 tickets, mensuels et annuels
- Les tarifs scolaires Abonnement 10 mois à 45€

Une contribution financière forfaitaire complémentaire pour la période courant du 1er janvier au 30 juin 2012 a été versée au délégataire pour 8.167 € valeur 2012 non actualisable au titre de l'avenant 3 ainsi que pour la période courant du 1er juillet au 31 décembre 2012.

Pour ces trois titres et pour la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013, le montant des recettes est de 217.601€HT, la CAN versera une contribution financière forfaitaire complémentaire de 3.264€ valeur 2013 non actualisable pour compenser l'augmentation du taux de TVA.

En synthèse, la contribution forfaitaire définie à l'article 20 de la DSP est modifiée comme suit :

- Au titre de la modification de l'offre de transport sur le réseau périurbain à partir de septembre 2010 jusqu'à la fin du contrat y compris la modification de l'offre TAD et TPMR à partir de 2013, un montant de contribution de 2 863 835 € valeur janvier 2010. Ce montant tient compte de la déduction de 32 225 € de provision versés par la CAN lors de l'avenant 2.
- Au titre de la prise en compte de la nouvelle offre urbaine à partir de la rentrée de septembre 2013 un montant de contribution de 664 521 € valeur janvier 2010 et jusqu'à la fin de la DSP
- Au titre de la majoration du travail de nuit un montant de contribution de 18 486 € valeur janvier 2010 de 2013 à la fin du contrat de DSP
- Au titre de la ligne Maraîchine de 2014 à 2016 un montant de contribution de 202 307 € valeur janvier 2010.
- Au titre de l'évolution du contexte socio-économique de l'agglomération et de la hausse sur les perspectives de trafic du réseau entre 2013 et 2016, un montant de contribution de 4.443.301€ valeur janvier 2010.
- Au titre de la non homologation de la grille tarifaire proposée par le délégataire en 2012, une contribution de 469 865 € valeur janvier 2010

- Au titre des services RPI facturés à la CAN entre 2010 et 2016 un montant de 351 132 € valeur janvier 2010 vient en déduction.

L'impact total de l'avenant 4 sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégué est donc de 8 311 183 € valeur janvier 2010.

Par ailleurs,

- Au titre de la prise en compte de coûts exceptionnels lié aux extension de parc non prévu au contrat, la CAN versera à la SEMTAN un montant de 37 837 € sur justificatifs de facture, à l'€ l'€.
- Au titre de la non répercussion sur les usagers de la hausse de TVA de 5,5% à 7% en 2013, un montant de 3 264 € valeur 2013 non actualisable.
- Au titre des services RPI déjà facturés à la CAN une déduction de 305 811€ valeur janvier 2010 pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver le texte de l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public signé entre la CAN et la SEMTAN,
- Autoriser la Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 89
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Stéphane PIERRON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C42-11-2013-DE
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013